

**Délibération
n°2026.002**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

**Nombre de
Conseillers**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

**En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2026

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre

Objet:

**Adhésion à la
prestation de calcul
des allocations
chômage et
indemnités de
licenciement du
Centre de Gestion
du Cher**

Absents avec procurations :

Mme FOURNIER Ophelie a donné procuration à M. TOUZERY Jean-Pierre.

Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. Christin CARRE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Actuellement, 2 décrets encadrent l'indemnisation des agents publics au titre du chômage.

Par ailleurs, de nombreuses situations de licenciement existent pour les agents de droit publics, quel que soit leur statut, et nécessitent le calcul le cas échéant du montant d'indemnités de licenciement à verser aux agents concernés.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Cher a conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) pour le calcul de ces indemnités spécifiques, le CDG 45 disposant d'une équipe dédiée et propose aux collectivités et établissements publics d'assurer la transmission et le relais auprès du CDG 45 pour cette prestation.

Afin de permettre une bonne gestion des situations éventuelles qui pourraient ouvrir droit au calcul de l'allocation chômage ou de l'indemnité de licenciement qui s'avèrent complexes, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher pour la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement.

Le Centre de Gestion pourra ainsi apporter

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Calcul de l'indemnité de licenciement

La Commune versera au Centre de Gestion une participation financière par dossiers soumis calculée sur une base fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

ADHERE à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion du Cher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion du Cher ci-après annexée.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 février 2026

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, M. Christian CARRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 février 2026

